

SOMMAIRE

1 – DES OFFRES POUR TOUS LES POSTIERS ACTIFS OU RETRAITES	2
11 – AIDE SUR LA FORMATION DES GESTES ET POSTURES POUR S'OCCUPER DE SON AIDE	2
12 – PRISE EN CHARGE SUR LES FRAIS D'UN DIAGNOSTIC D'ERGOTHERAPEUTE	3
13 – OFFRES DE SEJOURS DE REPIT	3
14 – AIDE A LA RECHERCHE DE PLACE EN MAISON DE RETRAITE	3
15 – SUPPORTS D'INFORMATIONS.....	3
2 – OFFRES RESERVEES AU DETENTEURS DU CERTIFICAT D'AIDANT	4
21 – CERTIFICAT D'AIDANT	4
22 – OFFRES DEDIEES AUX DETENTEURS DU CERTIFICAT D'AIDANT	4
221 – Modalités d'accès aux offres	4
222 – CESU « Aidant familial »	5
223 - Aides à domicile pour l'aidé	5
224 – Aide au répit.....	5
225 – Aide abondée sur la formation aux gestes et postures.....	6
226 – Aide abondée sur le diagnostic d'ergothérapeute	6
227 – Aide sur l'offre « veiller sur mes parents ».....	6
228 – Aide sur une prestation de téléassistance.....	7
229 – Aide sur l'offre « Ardoiz »	7
22.10 – Aide sur l'offre jeux de mémoire	7
3 – TABLEAU RECAPITULATIF.....	8
ANNEXE 1 Montant au 1 ^{er} janvier 2019 des aides accordées par La Poste en fonction du quotient familial : CESU, l'aide à domicile et l'aide aux personnes fragilisées	9
ANNEXE 2 Montant au 1 ^{er} janvier 2019 des aides par journée accordées par La Poste pour le répit de l'aidant en fonction de la solution choisie et du quotient familial.....	10

CORP-DNAS-2019-069
du 28.02.19

L'aidant familial est la personne non professionnelle qui vient en aide à titre principal, pour partie ou totalement, à une personne dépendante (perte d'autonomie, situation de handicap) de son entourage, pour les activités de la vie quotidienne. Cette aide régulière peut être prodiguée de façon permanente ou non, et peut prendre plusieurs formes (soins, démarches administratives, activités domestiques...). Elle peut se dérouler au domicile du proche aidé ou au domicile de l'aidant.

Une partie de l'offre proposée aux aidants par les activités sociales de La Poste est accessible à tous les postiers et une autre est réservée aux détenteurs du certificat d'aidant.

NB : il existe des prestations spécifiques pour les parents d'enfant handicapé. Elles sont au nombre de 3 :

- l'allocation aux parents d'enfants handicapés ou infirme âgés de moins de 20 ans,
- l'allocation spéciale pour enfants atteints d'une maladie chronique ou d'une infirmité et poursuivant des études ou un apprentissage au-delà de 20 ans et jusqu'à 27 ans,
- la participation aux frais de séjours en centres de vacances spécialisés pour handicapés.

Elles peuvent être présentées par le guichet des aidants et leur modalité d'obtention expliquées par le guichet des aidants. La note CORP-DNAS-2014-0166 du 12 août 2014 qui en fait la présentation, est reprise dans le recueil PS-II.6 [« Prestations en faveur des parents d'enfants handicapés »](#).

1 – DES OFFRES POUR TOUS LES POSTIERS ACTIFS OU RETRAITES

Le guichet des aidants constitue le point d'entrée du dispositif, la plateforme est ouverte à tous les postiers actifs ou aux retraités de La Poste s'interrogeant sur les problématiques liées à la dépendance et souhaitant obtenir des informations sur ce sujet.

Le guichet est joignable au 017.816.14.27. Il est accessible de 8h30 à 18h30, heures de métropole.

Il répond aux interrogations des aidants familiaux :

- en faisant pour leur compte des recherches sur des solutions adaptées à leur situation,
- en les accompagnant dans leurs démarches administratives,
- en les orientant vers les prestations d'activités sociales de La Poste et les associations reconnues par le COGAS, susceptibles de les aider,
- en leur proposant, s'ils y sont éligibles, le certificat d'aidant familial et les offres aidants de La Poste.

Une partie des offres proposées par le guichet est réservée aux détenteurs du certificat d'aidant. Les modalités d'obtention de ce certificat et les offres qui sont réservées à ses détenteurs sont décrites dans le [§2](#).

Une partie des offres est ouverte à tous les postiers actifs ou retraités, ces offres qui s'obtiennent auprès du guichet des aidants sont présentées ci-après.

II – AIDE SUR LA FORMATION DES GESTES ET POSTURES POUR S'OCCUPER DE SON AIDE

Les aidants sont amenés à effectuer des gestes qui peuvent les blesser ou blesser leur aidé, pour prévenir cela, une formation aux gestes qui permettent de se protéger et aux gestes qui sauvent est proposée aux postiers : une réduction de 50% sur le prix d'une formation proposée par l'UNASS est accordée à tous les postiers et retraités. La formation d'une durée de 3 jours est suivie en dehors des heures de travail.

12 – PRISE EN CHARGE SUR LES FRAIS D'UN DIAGNOSTIC D'ERGOTHERAPEUTE

Afin d'évaluer l'accessibilité du logement où vit la personne aidée, un ergothérapeute peut être sollicité. Professionnel de santé, il fait un diagnostic du domicile où vit l'aidé en tenant compte des habitudes de vie et des besoins de ses occupants. L'ergothérapeute conseille ensuite sur les adaptations à réaliser pour sécuriser le domicile et préserver le niveau d'autonomie de l'aidé. Son intervention peut être préventive et notamment peut permettre de diagnostiquer les sources de chutes potentiellement responsables d'une future perte d'autonomie.

Le guichet des aidants recherche le professionnel adapté à la pathologie de l'aidé et proche géographiquement de son domicile. L'aide financière de La Poste consiste en la prise en charge de 45 € sur le coût d'un diagnostic d'ergothérapeute pour les postiers actifs et retraités.

13 – OFFRES DE SEJOURS DE REPIT

Un partenariat a été conclu avec le réseau des résidences spécialisées Domitys. Les séjours temporaires (répit, convalescence, découverte, vacances...) incluent :

La location de l'appartement, les services de la résidence et la pension complète.

Le réseau Domitys comprend 80 résidences. Les postiers bénéficient des tarifs préférentiels suivants :

- 85 € la journée au lieu de 115 €* pour 1 personne,
- 115 € la journée au lieu de 155 €* pour 2 personnes.

Un code avantage postier, DOMPOSTE, permet de bénéficier de ces tarifs en appelant au 02.47.51.70.00.

** tarifs 2019, séjour minimum de 5 jours et max d'un mois, non renouvelable, hors résidence Paris Plaisance*

La Résidence Village Séjour Accompagné VSA-CORREZE permet de bénéficier de séjours de vacances en famille dans un lieu adapté à tout type de handicap et de dépendance. Pour en savoir plus : www.vsa-correze.com ou sur le Portail malin.

Le séjour est éligible au coup de cœur vacances.

14 – AIDE A LA RECHERCHE DE PLACE EN MAISON DE RETRAITE

Ce service d'écoute et d'analyse des besoins aide le postier aidant ou le retraité de La Poste dans le choix de la maison de retraite. Le conseiller accompagne l'appelant dans la constitution du budget, la présentation des aides financières existantes et la recherche d'établissements. Il vient en aide dans l'organisation des prises de rendez-vous pour visiter les établissements partenaires. Le service permet d'accéder à des solutions sur l'ensemble du territoire français, sous réserve de places disponibles et d'acceptation des établissements.

15 – SUPPORTS D'INFORMATIONS

Une page du Portail malin est dédiée à l'offre aidant, elle permet à tous de se renseigner sur les dernières nouveautés et informe sur le programme des ateliers thématiques en audio conférence, sur les animations en région, sur les formations.

Le guide des aidants reprend les dispositifs RH et les offres des activités sociales. Il est téléchargeable sur cette page du site « Portail malin ».

2 – OFFRES RESERVEES AU DETENTEURS DU CERTIFICAT D'AIDANT

21 – CERTIFICAT D'AIDANT

Pour obtenir le certificat d'aidant le postier actif fonctionnaire ou salarié en CDI doit répondre à 2 deux conditions cumulatives :

1 - Le lien entre l'aidé et l'aidant :

- lien de parenté (enfant, petit-enfant, parent, grand-parent, beau-parent, frère, sœur, conjoint, concubin ou partenaire lié par un Pacs),
ou
- existence d'une prise en charge fiscale de l'aidé (inclusion dans l'avis d'imposition du postier),
ou
- désignation du postier comme aidant de l'aidé par décision de justice (tutelle, curatelle).

ET

2 - Le niveau de dépendance de l'aidé.

Il est évalué de la manière suivante :

- soit l'aidé perçoit une aide légale : l'AAEH (Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé), l'AAH (Allocation aux Adultes Handicapés) ou la PCH (Prestation de Compensation du Handicap) ou encore l'APA (Allocation Personnalisée d'Autonomie),
- soit il présente un niveau de dépendance temporaire ou définitive ayant un degré équivalent au GIR 5. Cette évaluation peut être sollicitée par l'intermédiaire du guichet (sans frais pour le postier).

Une fois les démarches accomplies, les différentes pièces justificatives fournies, le certificat est envoyé par courrier en 3 exemplaires au postier actif reconnu aidant familial. Ce document ne peut pas être photocopié (papier sécurisé). Il est émis pour une durée d'un an renouvelable.

Il permet :

- d'être éligible au dispositif proposé dans le § 2 de la Note CORP-DRHG-2018-224 du 29 novembre 2018 « Mesures facilitant la conciliation vie professionnelle/ vie personnelle des postières et des postiers aidants », repris dans le [Recueil PB chapitre 12](#) du Guide Mémento.
- d'obtenir une bonification de 0,5 part pour le calcul du quotient familial pour l'attribution des prestations décrites ci-dessous dans le [§ 222](#) pour le CESU, [§ 223](#) pour l'Aide à domicile et [§ 224](#) pour le Chèque-Vacances,
- d'accéder à des prestations ou des offres réservées aux aidants familiaux énoncées ci-dessous.

Toute demande de certificat, y compris, renouvellement doit être formalisée auprès du guichet des aidants.

22 – OFFRES DEDIEES AUX DETENTEURS DU CERTIFICAT D'AIDANT

221 – Modalités d'accès aux offres

Le certificat d'aidant donne accès à des prestations dédiées, un livret d'information indiquant les modalités d'obtention de ces prestations est envoyé au postier demandeur du certificat d'aidant. Le guichet est l'interlocuteur principal pour s'informer et/ou solliciter les offres suivantes.

222 – CESU « Aidant familial »

Le postier détenteur du certificat d'aidant peut demander le nombre de titres dont il a besoin dans la limite d'un préfinancement de La Poste fixé à 1 830 € par an.

De plus, le postier titulaire du certificat d'aidant familial bénéficie d'une demi-part supplémentaire dans le calcul du quotient familial.

Ce titre préfinancé permet à l'aidant familial de payer l'ensemble des prestataires d'aide à la personne. Un tableau indiquant le montant de l'aide par titre en fonction du quotient familial est annexé au présent document. Les CESU se demandent en **ligne sur <https://eas.portail-malin.com>**.

Afin d'accompagner les postiers aidants familiaux dans leur rôle d'employeur, La Poste dispose d'un partenariat avec la FEPEM (Fédération des Particuliers Employeurs). L'inscription est offerte. Elle permet de poser des questions à un conseiller, de recevoir une information régulière et de télécharger : des modèles de contrats ou de lettres, des guides et des fiches thématiques.

223 - Aides à domicile pour l'aidé

L'aidant postier détenteur du certificat d'aidant peut bénéficier d'une contribution de La Poste pour la prise en charge de prestations d'aide au domicile de son aidé.

Deux types d'aide lui sont proposés :

- l'aide à domicile (prestation à choisir en fonction du besoin : ménage, repassage, courses, préparation des repas),
- l'aide dite « aux personnes fragilisées » : celle-ci consiste en des prestations de garde malade de jour, d'aide à la mobilité, d'assistance auprès des personnes handicapées à domicile (une prestation à choisir en fonction du besoin).

Le nombre d'heures d'aide au domicile cofinancé est plafonné à 15h par mois par aidé (si domiciles différents) à répartir selon les besoins de l'aidé sur l'un ou l'autre ou les 2 types d'aide.

Les tarifs de ces deux prestations ainsi que le montant de la prise en charge par La Poste sont différents, et ils varient selon le quotient familial, voir les tableaux en **[ANNEXE 1](#)**.

Le postier titulaire du certificat d'aidant familial bénéficie d'une demi-part supplémentaire pour le calcul de son quotient familial.

Les prestations sont organisées par Domiserve, partenaire du Groupe La Poste, qui mobilise son réseau de prestataires agréés.

Les factures de prestation à domicile sont émises au nom du postier, en tenant compte, de la prise en charge de La Poste. Le montant de ces factures correspond ainsi au reste à charge à régler par le postier. La facture peut être réglée par CESU.

224 – Aide au répit

Plusieurs éléments composent cette aide, tout d'abord le guichet des aidants peut faire la recherche de la solution qui conviendra aux besoins de l'aidant mais il existe aussi :

- une prestation d'aide au répit pour les détenteurs du certificat d'aidant,
- un abondement sur les Chèque-Vacances,
- une recherche de solutions d'accueil.

1) La prestation d'aide au répit

L'objectif de cette aide est de permettre à l'aidant de partir en vacances avec ou sans son aidé, ou de prendre un jour de temps en temps pour souffler. Une aide financière sous forme de remboursement est accordée à l'aidant détenteur du certificat sur justificatif en fonction du type de solution mise en place :

- l'aidé est pris en charge dans une résidence ou un établissement spécialisé avec hébergement (avec ou sans l'aidant),
- l'aidé est pris en charge par un accueil de jour sans hébergement,
- l'aidé est pris en charge sur le lieu de vacances habituel de l'aidant.

12 jours par aidé peuvent être pris au choix sur une ou plusieurs de ces solutions, en une ou plusieurs fois pendant la durée de validité du certificat.

Le montant de l'aide varie en fonction du type de séjour concerné et en fonction du quotient familial, calculé en ajoutant une demi-part. La facture acquittée faisant figurer les informations relatives à la présence de l'aidé et éventuellement de l'aidant, selon les cas, est à fournir en tant que justificatif pour toute demande.

Le remboursement est accordé par voie bancaire (RIB à fournir au nom de l'aidant).

Le tableau indiquant les montants des aides au répit est en annexe 2.

2) Un avantage pour les Chèque-Vacances

Les détenteurs du certificat d'aidant familial bénéficient d'une demi-part supplémentaire pour le calcul du quotient familial utilisé pour calculer l'abondement de La Poste. Cette possibilité sera disponible sur <https://eas.portail-malin.com> au courant du premier semestre 2019.

225 – Aide abondée sur la formation aux gestes et postures

Les détenteurs du certificat d'aidant bénéficient d'une réduction de 80% sur le coût d'une formation gestes et postures proposée par l'UNASS décrite au § 21 ci-dessus.

226 – Aide abondée sur le diagnostic d'ergothérapeute

Les détenteurs du certificat bénéficient d'une prise en charge de 245 € sur un diagnostic d'ergothérapeute réalisé durant la période de validité du certificat, avec un reste à charge de 45 € minimum. Cette offre est décrite au § 12 ci-dessus.

Le remboursement est accordé à l'aidant par voie bancaire (RIB à fournir au nom de l'aidant).

227 – Aide sur l'offre « veiller sur mes parents »

En plus de l'avantage postier, le certificat d'aidant permet de bénéficier, sous forme de remboursement après souscription, de 15% de remise supplémentaire sur présentation d'une facture de « Veiller sur Mes Parents » au nom de l'aidant ou de l'aidé.

Le remboursement est trimestriel et se fait sur demande après transmission des factures acquittées correspondant au trimestre concerné.

Pour être éligible au remboursement, la prestation doit être réalisée au domicile de l'aidé durant la période de validité du certificat. Le remboursement est accordé à l'aidant par voie bancaire (RIB à fournir au nom de l'aidant).

228 – Aide sur une prestation de téléassistance

Les détenteurs du certificat d'aidant ayant mis en place une prestation de téléassistance sans visite du facteur au domicile de leur aidé peuvent obtenir le remboursement de 15% du montant de cette prestation sur présentation de la facture au nom de l'aidant ou de l'aidé.

Le remboursement est trimestriel et se fait sur demande après transmission des factures acquittées correspondant au trimestre concerné.

Pour être éligible au remboursement, la prestation doit être réalisée au domicile de l'aidé durant la période de validité du certificat. Le remboursement est accordé à l'aidant par voie bancaire (RIB à fournir au nom de l'aidant).

229 – Aide sur l'offre « Ardoiz »

Ardoiz est une tablette adaptée pour les séniors avec une assistance téléphonique renforcée et la possibilité d'une mise en service par le facteur à domicile.

A l'offre postier s'ajoutent, pour les détenteurs du certificat d'aidant :

- la possibilité d'un remboursement de 30 € sur le prix d'achat d'une tablette (dans la limite d'une tablette par aidé), le remboursement se fait sur demande après transmission de la facture acquittée,
- un remboursement correspondant à 15% du coût d'un an d'abonnement au service associé (sur la base de l'abonnement au service hors internet). Ce remboursement est renouvelable tous les ans pendant la validité du certificat d'aidant. Le remboursement se fait sur demande après transmission des factures acquittées correspondant au trimestre à la période concernée.

Pour être éligible au remboursement, l'achat et/ou l'abonnement doivent être réalisés durant la période de validité du certificat. Le remboursement est accordé à l'aidant par voie bancaire (RIB à fournir au nom de l'aidant).

22.10 – Aide sur l'offre jeux de mémoire

Pour permettre aux détenteurs du certificat d'aidant de garder un contact ludique avec leur aidé, une prise en charge sous forme d'un remboursement correspondant à 3 mois d'abonnement au jeu Edith leur est proposé pour un abonnement d'un an. Ce programme de jeux de mémoire interactif est conçu pour stimuler les seniors, prévenir les troubles cognitifs et maintenir le lien social. Il est disponible sur tablette et sur smartphone. L'aide s'applique pour chaque aidé le cas échéant.

Pour être éligible au remboursement, l'abonnement doit être réalisé durant la période de validité du certificat. Le remboursement est accordé à l'aidant par voie bancaire (RIB à fournir au nom de l'aidant).

3 – TABLEAU RECAPITULATIF

	Postiers Actifs non détenteurs du certificat d'aidant	Postiers retraités	Postiers Actifs détenteurs du certificat d'aidant (1)
Accompagnement du guichet des aidants	Accès à la plateforme téléphonique 017.816.14.27 de 8 h 30 à 18 h 30 heures de métropole		
Aide à la recherche de place en maison de retraite	Accès à la plateforme téléphonique 017.816.14.27 de 8 h 30 à 18 h 30 heures de métropole		
Aide à la recherche de solution de répit par le guichet	Accès à la plateforme téléphonique 017.816.14.27 de 8 h 30 à 18 h 30 heures de métropole		
Accès aux tarifs postiers pour les séjours en résidence DOMITYS	Utiliser le code avantage postier DOMPOSTE en appelant au 02.47.51.70.00		
Accès à la résidence Séjour Accompagné VSA Correze	Renseignements sur www.vsa-correze.com ou sur le Portail malin séjour éligible au coup de cœur pour les postiers actifs		
Aide sur le coût d'une formation gestes et postures proposée par l'UNASS	Prise en charge de 50 % du coût de la formation		Prise en charge de 80 % du coût de la formation
Prise en charge d'une partie des frais du diagnostic d'un ergothérapeute	45 € de prise en charge		245 € de prise en charge par aidé avec un minimum de 45 € restant à la charge du postier
Prestation d'aide au répit (2)	50 titres par an		1/2 part supplémentaire dans le calcul du Quotient familial et 12 jours par an, par aidé, aidés financièrement par La Poste
Cesu (2)	50 titres par an		1/2 part supplémentaire dans le calcul du Quotient familial et nombre de titres plafonné à 1830 € d'aide
Aide à domicile pour l'aidé (2)	Aide à la recherche d'intervenant	Aide à la recherche d'intervenant	Aide à la recherche d'intervenant 1/2 part supplémentaire dans le calcul du Quotient familial pour le calcul de l'aide et 15 heures par mois par aidé (2 types d'aides différentes)
Chèques-vacances (2)	Offre postier		Offre postier 1/2 part supplémentaire dans le calcul du Quotient familial pour l'attribution de l'aide de La Poste (courant 2019)
Téléassistance avec ou sans visite du facteur	Tarif postier pour Veiller sur mes Parents		"Veiller sur mes Parents" : Tarif postier + Remboursement de 15 % supplémentaire par aidé sur présentation de la facture Ou Remboursement de 15 % du coût d'un service de téléassistance par aidé sur présentation de la facture
Ardoiz	Tarif postier	Tarif postier	Tarif postier + 30 € remboursés sur l'achat de la tablette par aidé Remboursement de 15 % tous les ans sur le cout de l'abonnement au service sur présentation de la facture par aidé
Jeux de mémoires			Remboursement de 15 %, par aidé, du coût de l'abonnement au jeux sur présentation de la facture

(1) Pour obtenir le certificat les postiers actifs doivent répondre à 2 conditions l'une liée au niveau de dépendance de l'aidé, l'autre au lien existant entre le postier et l'aidé. La demande se fait au guichet des aidants

(2) Aides de La Poste variables en fonction du quotient familial

ANNEXE 1**MONTANT AU 1^{ER} JANVIER 2019 DES AIDES ACCORDEES PAR LA POSTE EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL : CESU, L'AIDE A DOMICILE ET L'AIDE AUX PERSONNES FRAGILISEES**

Tranches	Plafonds de quotient familial (QF)	Préfinancement CESU sur la base d'un titre à 15.00 € dans la limite de 1 830€ de préfinancement	Aide pour l'aide-ménagère à domicile pour l'aidé sur la base d'une heure à 24.22 €**	Aide pour l'aide aux personnes fragilisées sur la base d'une heure à 28.27 €**
Tranche 0	Foyer non imposable*	12,50 €	20.00 €	23.00 €
Tranche 1	QF ≤ 7 400 €	10.00 €	16.00 €	18.50 €
Tranche 2	QF > 7 400 € et ≤ 9 200 €	9.00 €	14,50 €	16.50 €
Tranche 3	QF > 9 200 € et ≤ 10 800 €	8.00 €	13.00 €	15.00 €
Tranche 4	QF > 10 800 € et ≤ 12 300 €	7.00 €	11.00 €	12.50 €
Tranche 5	QF > 12 300 € et ≤ 13 500 €	6.00 €	9,50 €	11.00 €
Tranche 6	QF > 13 500 € et ≤ 15 000 €	5.50 €	9.00 €	10.50 €
Tranche 7	QF > 15 000 € et ≤ 16 500 €	5.00 €	8.00 €	9.00 €
Tranche 8	QF > 16 500 € et ≤ 18 600 €	4.00 €	6,50 €	7.50 €
Tranche 9	QF > 18 600 € et ≤ 22 400 €	3.50 €	5,50 €	6.50 €
Tranche 10	QF > à 22 400 €	3.00 €	5.00 €	6.00 €

* la mention « non imposable » doit figurer sur l'avis d'imposition. Un postier avec un niveau d'impôt à 0 € n'est pas forcément « non imposable ».

** Ce montant correspond au coût d'une heure de prestation au 1/01/2019, il fait l'objet d'une réévaluation annuelle.

ANNEXE 2**MONTANT AU 1^{ER} JANVIER 2019 DES AIDES PAR JOURNEE ACCORDEES PAR LA POSTE POUR LE REPIT DE L'AIDANT EN FONCTION DE LA SOLUTION CHOISIE ET DU QUOTIENT FAMILIAL**

Tranches	Plafonds de quotient familial (QF)	Aide à la journée pour les séjours avec hébergement en structure spécialisée avec ou sans l'aidant	Aide à la journée pour l'accueil de jour sans hébergement	Aide à la journée pour les séjours aidant/aidé en dehors des structures spécialisées
Tranche 1	QF ≤ 7 400 €	38,50 €	23,50 €	15,00 €
Tranche 2	QF > 7 400 € et ≤ 9 200 €	35,50 €	22,00 €	14,00 €
Tranche 3	QF > 9 200 € et ≤ 10 800 €	32,50 €	20,00 €	12,50 €
Tranche 4	QF > 10 800 € et ≤ 12 300 €	29,50 €	18,00 €	11,50 €
Tranche 5	QF > 12 300 € et ≤ 13 500 €	26,00 €	16,00 €	10,50 €
Tranche 6	QF > 13 500 € et ≤ 15 000 €	23,00 €	14,00 €	10,00 €
Tranche 7	QF > 15 000 € et ≤ 16 500 €	20,50 €	12,50 €	9,00 €
Tranche 8	QF > 16 500 € et ≤ 18 600 €	17,50 €	10,50 €	7,50 €
Tranche 9	QF > 18 600 € et ≤ 22 400 €	15,00 €	9,50 €	6,50 €
Tranche 10	QF > à 22 400 €	13,50 €	8,00 €	5,00 €